

20 Membres présents :

PIEGAY	DAUPHIN-GUTIERREZ	LAGRANGE	FOSSE
FORGE	DORVEAUX	SEGUIN	DOUCET
JASSERAND	COUVRAT	PINAULT	
MARIE-BROUILLY	CHEVALIER		SEDDAS
SOUGH			
	CORREIA	BUSSIÈRE*	
FAUTRIÈRE	SPINAZZE	EYNARD	

* Sabine BUSSIÈRE est arrivée à 21h10 et a donné pouvoir pour les délibérations n° 20190117-1 à 9

7 Membres absents excusés :

HURM	DELORME	COTTET	COMMUN
GANNE	LOISON	CLERC	

5 Pouvoirs :

HURM	Donne pouvoir à	COUVRAT
COMMUN	Donne pouvoir à	LAGRANGE
LOISON	Donne pouvoir à	SPINAZZE
BUSSIÈRE	Donne pouvoir temporaire à	FAUTRIÈRE
CLERC	Donne pouvoir à	FORGE

Approbation du compte-rendu de la séance du 29 novembre 2018 : approuvé à l'unanimité.

Désignation du secrétaire de séance : Madame Salila SOUGH.

Dispositions prises par Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il n'a pris aucune disposition au titre de sa délégation depuis la dernière séance du Conseil.

Affaires Générales

Délibération n° 20190117-1 : nomination de Madame Michelle TORNARE en qualité de citoyenne d'honneur de la ville - J. PIEGAY.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que Madame Michelle TORNARE, présidente de l'Association des Familles depuis près de quarante ans, a décidé de mettre fin à ses activités associatives afin de profiter des siens.

Madame TORNARE ayant déjà reçu la médaille de la Ville à l'occasion des 60 ans de l'association, Monsieur le Maire propose au Conseil de lui décerner le titre de Citoyenne d'honneur de la commune.

Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres :

- **DECIDE de décerner à Madame Michelle TORNARE le titre de Citoyenne d'honneur de la commune pour son engagement associatif et son dévouement à la ville.**

Délibération n° 20190117-1 bis : Attribution de la médaille de la Ville à Monsieur Guy VILLON - J. PIEGAY.

Monsieur le Maire rappelle avec tristesse aux conseillers que Monsieur Guy VILLON, professeur des écoles à Notre-Dame, est malheureusement décédé en ce début d'année. Lors de ses vœux à la population, Monsieur le Maire avait rappelé que Monsieur VILLON avait exercé son métier avec passion pendant 33 ans à l'école Notre-Dame et que nombre de ses élèves gardent un excellent souvenir de lui. Aussi, afin de saluer son engagement tout au long de sa carrière auprès de ses élèves, Monsieur le Maire propose au Conseil de lui décerner la médaille de la ville.

Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres :

- **DECIDE de décerner à titre posthume à Monsieur Guy VILLON la médaille de la Ville pour son engagement auprès de ses élèves tout au long de sa carrière.**

Monsieur le Maire demande à Alain FAUTRIERE et Sylvie CORREIA de se rapprocher de la directrice de l'école Notre-Dame afin de savoir comment elle souhaite procéder pour la remise de la médaille à titre posthume.

Patrick SPINAZZE demande si cette information sera dans le prochain Com' à Marcy. Monsieur le Maire répond que oui sauf si la version a déjà été validée, auquel cas cela paraîtra dans le suivant. Il rappelle que Guy VILLON a énormément travaillé avec la bibliothèque municipale et qu'il laisse un grand vide au niveau de l'équipe. Il avait encore un projet avec Madame Périer, directrice de l'école Françoise Dolto.

Ressources Humaines

Délibération n° 20190117-2 : Mandatement du Centre de Gestion du Rhône pour mener la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour les risques « santé » et « prévoyance » - J. PIEGAY.

L'article 22 bis de la loi 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires, prévoit que l'Etat, les régions, les départements, les communes et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents, tout comme l'aide apportée par les employeurs publics.

Au terme de l'article 2 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent apporter leur participation :

- soit au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé » ;
- soit au titre des risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, désignés sous la dénomination de risque « prévoyance » ;
- ou pour les deux.

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation ;

Les choix opérés par la commune de Marcy-l'Etoile devront intervenir après avis du comité technique.

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaire relative à la Fonction Publique Territoriale autorise, en son article 25 les centres de gestion à « conclure avec un des organismes mentionné au I de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article » ;

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011.

Les conventions actuelles de participation en santé et en prévoyance proposées par le cdg69 arrivent à échéance le 31 décembre 2019.

Le cdg69 a décidé de mener de nouveau, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci) une convention de participation sur le risque santé et une convention de participation sur le risque prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

A l'issue de cette procédure de consultation, la commune de Marcy-l'Etoile conserve l'entière liberté d'adhérer à ces conventions de participation, en fonction des tarifs et garanties proposées et en fonction des risques couverts. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, par délibération et après signature d'une convention avec le cdg69.

Vu la loi n° 83-634 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis,

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 25 et 33,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la délibération du Centre de Gestion en date du 8 octobre 2018 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire pour les risques « santé » et « prévoyance »,

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire ;

Considérant l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence et la conclusion de telles conventions au cdg69 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Considérant que le comité technique a été consulté lors de sa séance en date du 08 janvier 2019 sur les choix opérés et notamment celui de mandater le cdg69 pour mener la procédure de mise en concurrence et a rendu un avis favorable ;

Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres, décide de :

– **ENGAGER** la commune dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire :

- Dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « santé »

Et

- Dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « prévoyance »

– **MANDATER** le cdg69 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour les risques choisis.

– **INDIQUER** que dans le cadre de cette convention de participation,

- La fourchette de participation pour le risque « santé » est comprise entre 120 et 180 euros par agent et par an

- Le montant estimé de la participation pour le risque « prévoyance » est de 180 euros par agent et par an

– **S'ENGAGER** à communiquer au cdg69 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause et autorise le cdg69 à collecter directement auprès des caisses de retraite, pour son compte, les caractéristiques relatives à la population retraitée,

– **PRENDRE ACTE** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le cdg69, par délibération et après conclusion d'une convention d'adhésion avec le cdg69.

Délibération n° 20190117-3 : Signature de la convention annuelle 2019 du Comité Social du personnel de la Métropole lyonnaise, de ses collectivités territoriales et établissements publics – J. PIEGAY.

L'association « Comité social du personnel de la Métropole lyonnaise, de ses collectivités territoriales et établissements publics » a pour objectif d'instituer en faveur des agents de la Métropole de Lyon et des collectivités publiques adhérentes implantées sur le territoire de la Métropole de Lyon, toutes formes d'aides jugées opportunes, notamment financières et matérielles, toutes actions de nature à favoriser leur épanouissement personnel, plus spécifiquement dans le domaine social, culturel et sportif, et à favoriser les liens de solidarité et d'amitié entre les agents de ces différents services et collectivités publiques.

La commune de Marcy-l'Etoile est membre de cette association depuis 1981.

La convention d'adhésion est annuelle et a pour objet, d'une part de définir les engagements réciproques des parties dans le cadre du développement des actions sociales en faveur du personnel du membre-adhérent, et d'autre part de rappeler les règles d'utilisation de l'aide financière apportée par le membre-adhérent.

La contribution annuelle au financement des prestations sociales se compose de la manière suivante :

- Une subvention financière affectée aux actions mises en œuvre en faveur des agents et au financement des frais de gestion courante de l'association. Cette subvention est calculée sur la base du compte administratif 2017 et représente 0.9% de la masse salariale de l'ensemble du personnel de la collectivité (hors vacataires).

Il s'agit du chapitre « Charges de personnels et frais assimilés » regroupant le :

- Comptes 631 et 633 : impôts, taxes et versements assimilés sur rémunération

- Compte 64 : charges de personnel

Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention annuelle pour l'année 2019 ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune au chapitre 012.

Délibération n° 20190117-4 : Création d'emplois non permanents pour faire face à des besoins liés au bon fonctionnement des services, pour l'année 2019 – J. PIEGAY.

Vu la loi n° 84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 3 1° et 3 2° et 3-2 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le recrutement d'agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité ou à un accroissement saisonnier d'activité, mais aussi pour faire face temporairement et pour une durée maximale d'un an à la vacance d'un emploi ;

Afin de faire face aux besoins des services tels que le service des affaires scolaires (recrutement des surveillants de restaurant scolaire, d'études et garderies principalement), le service Jeunesse et Sports (recrutement des animateurs des structures d'accueil des enfants et des jeunes principalement), les services techniques (recrutement pour la période estivale principalement), le service des affaires générales (recrutement sur la période estivale principalement) ou le service de l'entretien des locaux (recrutement pour la période estivale ou remplacements), l'assemblée délibérante doit chaque année créer les emplois non-permanents correspondants.

Monsieur le Maire propose donc de créer plusieurs emplois contractuels pour faire face à des besoins du service public, sur les grades suivants :

- Adjoint technique,
- Adjoint administratif,
- Adjoint d'animation,
- Adjoint du patrimoine,
- Professeur d'enseignement artistique (ensemble du cadre d'emplois)

dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 précitée.

Il convient de créer ces emplois sur la base de temps complet pour les postes d'adjoints technique et d'adjoints administratifs, et de temps non-complet pour les adjoints d'animation, les adjoints technique intervenant pour l'entretien des locaux, les adjoints du patrimoine et les professeurs d'enseignement artistique.

Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres :

- **CHARGE** Monsieur le Maire de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination

des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- **CREE** les emplois contractuels nécessaires au bon fonctionnement du service public,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats correspondants au recrutement des agents contractuels,
- **DIT** que les budgets correspondants sont inscrits au budget 2019 de la commune (chapitre 012).

Affaires Scolaires

Délibération n° 20190117-5 : Participation aux frais du Centre médico-scolaire, antenne de Craponne – C. DORVEAUX.

Lors du conseil municipal du 21 Décembre 2017, l'assemblée délibérante a voté une délibération actant la mise à disposition des locaux du centre médico-scolaire sur Craponne et la participation de la commune aux frais de fonctionnement.

Pour cette nouvelle année scolaire 2018-2019, le centre médico-scolaire a connu de nouveau une réorganisation du territoire.

A ce jour, la structure intervient pour 15 communes, soit un total d'environ 6000 élèves de 5 ans et plus. Ainsi, la convention d'occupation est renouvelée pour chaque commune concernée.

Les dépenses de fonctionnement sont prises en charge par ces dernières, au prorata du nombre d'enfants de plus de 5 ans, scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ou privées sous contrat.

Pour rappel, ces dépenses concernent des frais d'électricité, de gaz, d'eau, de téléphonie, de fournitures, de maintenance informatique, d'affranchissement et de personnel.

Chantal DORVEAUX précise que le CMS est composé de médecins scolaires et d'infirmières. Ils interviennent principalement dans les écoles publiques mais peuvent être amenés à intervenir dans le privé s'il y a un caractère d'urgence. Les enfants sont vus sur la demande des enseignants. Les médecins scolaires peuvent aussi intervenir en cas de difficultés familiales, pour la mise en place des PAI, etc.

A titre d'information, pour l'année scolaire 2017/2018, le coût de fonctionnement général s'est élevé à 1884.75 euros répartis entre les communes participantes. Pour la commune de Marcy l'Etoile, le montant de la participation est de 113.75 €.

Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer chaque année scolaire la convention d'occupation ainsi que les avenants éventuels à venir ;
- **PRECISE** que sera inscrite une dépense sur l'article 65548, budget Ville, section de fonctionnement, selon les états transmis par le Pôle Enfance Jeunesse annuellement.

Jeunesse/Affaires scolaires

Délibération n° 20190117-6 : Signature d'une convention relative à la mise en place du « Plan mercredi » - L. DOUCET et C. DORVEAUX.

Laurence DOUCET, adjointe en charge de la Jeunesse, expose que le « plan mercredi » est un nouveau dispositif qui permet de repenser les temps de l'enfant (de la maternelle au primaire) dans leur globalité, entre les temps scolaires et périscolaires.

Les activités proposées doivent être riches et diversifiées. Elles peuvent être culturelles, sportives, artistiques, environnementales, manuelles ou numériques.

Pour en bénéficier, un nouveau Projet éducatif de Territoire a été élaboré, incluant tous les jours ouvrés de la semaine, associant tous les acteurs du projet. Ce PEDT a été présenté au comité de pilotage du 14 novembre.

Les orientations de ce nouveau PEDT, prennent en compte les activités du mercredi que ce soit au centre de loisirs, à l'école des sports ou à l'école de la culture ainsi que les vendredis soirs à la Maison Rodolphe Mérieux.

Ce nouveau dispositif permet d'assouplir les taux d'encadrement les mercredis à l'accueil de loisirs soit : 1 animateur pour 10 enfants de moins de 6 ans au lieu de 1 pour 8 et 1 animateur pour 14 enfants de plus de 6 ans au lieu de 1 pour 12 et de pouvoir éventuellement bénéficier de subvention supplémentaire de la CAF, sachant qu'il y aura des critères d'attribution.

Ce nouveau PEDT a été instruit et validé par le Groupe d'Appui Départemental (mis en place par le préfet du département et la direction des services départementaux de l'éducation nationale) le 26/11/2018. De plus, la demande de labellisation de la commune au Plan mercredi, a été validée par l'envoi d'une annexe au dit plan, document qui a permis d'appliquer les taux d'encadrement assouplis sans attendre le retour de la convention.

Pour intégrer ce nouveau dispositif, il convient que deux conventions soient signées entre Le Maire, le Préfet, le DASEN et la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône.

Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres :

- **DECIDE d'inscrire la commune dans le dispositif du « Plan Mercredi » ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative au Projet Educatif de Territoire et la convention relative à la Charte du Plan mercredi ainsi que les éventuels avenants à venir et tous documents y afférents.**

Bâtiments

Délibération n° 20190117-7 : Opération « Réaménagement intérieur de la bibliothèque » : Approbation des 3 lots restants du marché public de travaux – Y. JASSERAND.

Yves JASSERAND, adjoint en charge des bâtiments, rappelle au Conseil qu'en séance du 29 novembre 2018, celui-ci a autorisé Monsieur le Maire à signer et à exécuter les quatre premiers marchés suivants : lot n° 01 – Démolition-terrassement-gros œuvre : PAILLASSEUR FRERES, lot n° 04 : Plâtrerie – Peinture : COMPTOIR DES REVETEMENTS, lot n° 05 : Sols souples : COMPTOIR DES REVETEMENTS – Faïence et lot n° 07 : Plomberie – Chauffage – Ventilation – Climatisation : FERRARD & CIE.

En ce qui concerne le lot n° 03 : Menuiseries intérieures/bois : CREABOIS, l'attribution de ce lot avait été différée en raison du montant de l'option et que le choix de retenir ou non l'option se ferait lorsque le montant de l'ensemble des lots serait connu.

Le Conseil est informé que les 2 lots déclarés infructueux ont été relancés. Un Avis d'Appel Public à Concurrence a été publié au BOAMP le 9 novembre 2018 et le DCE mis en ligne sur la plateforme de dématérialisation « marchés sécurisés ». Le délai de remise des offres a été fixé au 29 novembre 2018 à 12h00. 4 plis par voie dématérialisée ont été reçus dans le délai imparti.

La commission ad'hoc, composée des membres des commissions bâtiments et culture, réunie en séance le 29 novembre 2018 à 16h00 a procédé à l'ouverture des plis. Ces 4 plis contenaient 4 offres, acceptables au regard des pièces administratives, capacité technique et financière et de l'estimation.

A l'issue de la Commission ad'hoc du 6 décembre 2018 à 17h00, réunie pour les résultats d'analyse des offres, il en ressort que ces dernières étaient régulières et conformes au CCTP.

Au vu des critères énoncés dans le règlement de consultation (valeur technique 40 % - Prix 60 %), la Commission propose au Conseil Municipal d'attribuer le lot aux entreprises qui ont présenté l'offre économiquement la plus avantageuse soit :

Lot n° 02 : Menuiseries extérieures – Entreprise DB VERRE pour un montant de 41 363.90 € HT.

Lot n° 06 : Electricité Mise en lumière – Entreprise DUBOST RECORBET pour un montant de base de de 79 208.40 € HT, l’option n° 1 et 2 « éclairage de sécurité et alarme incendie » a été retenue pour un montant de 426.96 € HT, soit d’un montant total s’élevant à 79 635.36 € HT.

Je vous précise que la Commission a fait le choix de maintenir l’option « change et meuble » d’un montant de 37 769.17 € HT pour le lot n° 03 : Menuiseries intérieures/bois – Entreprise CREABOIS d’un montant de base de 32 900.55 € HT, portant son montant total à 70 669.72 € HT.

Yves JASSERAND précise en quoi consiste l’option « change et meuble ». Il convient de conserver les rayonnages de la bibliothèque, les renforcer et mettre des roulettes car les bibliothécaires ont des projets d’animation et veulent pouvoir déplacer les meubles. Cette option a été choisie car elle était moins coûteuse que de renouveler tout le mobilier existant qui est de marque allemande et de très bonne qualité.

Michel LAGRANGE ajoute que par un courrier du 11 janvier, la DRAC a confirmé à la commune la complétude du dossier de demande de subvention qu’elle a déposé. Cela ne donne pas de garantie sur l’obtention de la subvention, cependant dès lors qu’un dossier a été accepté pour d’autres projets communaux, la demande a été suivie d’effet. La réponse définitive ne sera pas connue avant l’été. Le montage de ce dossier a nécessité un gros travail de la part de Laurence SPAHR (responsable Finances), Emilie FEROU (directrice des Services Techniques) et Geneviève ROUX (responsable de la bibliothèque).

Il est proposé au Conseil de suivre l’avis de la Commission conjointe bâtiments-culture.

Yves JASSERAND précise au Conseil que s’il entérine la décision de la commission conjointe ce soir, les travaux pourront débuter dès lundi.

Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l’unanimité de ses membres, décide :

- **D’ATTRIBUER les lots n° 02, n° 03, et n° 06 (avec les options) aux entreprises susnommées ;**
- **D’AUTORISER Monsieur le Maire à signer et exécuter les marchés.**

Voirie

Délibération n° 20190117-8 : Projet de convention relative au versement d’un fonds de concours par la commune de Marcy l’Etoile à la Métropole de Lyon dans le domaine de la voirie – L. SEGUIN.

En application de l’article L.3611-4 du code général des collectivités territoriales, les dispositions de l’article L 5215-26 dudit code relatives aux communautés urbaines sont applicables à la Métropole de Lyon. Elles permettent à une Commune située sur son territoire de verser à la Métropole un fonds de concours et ce, pour contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d’un équipement ; le montant total du fonds ne pouvant excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds, hors subventions.

Dans ce cadre, la Commune de Marcy l’Etoile peut, sur le fondement des dispositions légales précitées, verser à la Métropole de Lyon un fonds de concours, et ce, en vue de la réalisation de certains travaux sur la voirie existante. En effet, l’objet du fonds de concours est de contribuer aux dépenses d’investissement réalisées par la Métropole de Lyon dans le cadre de travaux effectués sous maîtrise d’ouvrage métropolitaine et portant sur certains équipements de voirie sis sur le territoire de notre Commune.

Suite aux ateliers de proximité organisés par la municipalité afin de recueillir les observations des marcylois sur divers points, notamment sur la voirie, il a été décidé de verser ce fonds de concours à la Métropole de Lyon afin que les travaux identifiés suite à ces ateliers puissent être réalisés dans les meilleurs délais.

L’octroi du fonds de concours communal à la Métropole de Lyon fera l’objet d’une convention formalisée entre la Commune de Marcy l’Etoile et la Métropole de Lyon, bénéficiaire du fonds de concours.

Le montant total du fonds de concours versé par la Commune de Marcy l’Etoile à la Métropole de Lyon est fixé à 60 000,00 euros TTC, montant qui n’excède pas la part de financement propre, hors subventions, assurée par la Métropole de Lyon.

Le fonds de concours objet de la présente convention sera imputé en section d'investissement du Budget Principal 2019 de la Commune au compte 204 « *subventions d'équipement versées* » et sera enregistré au compte 132 « *Subventions des communes* » du Budget de la Métropole de Lyon.

Sur le plan formel, le versement de fonds de concours doit faire l'objet, conformément aux dispositions de l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, « d'accords concordants », exprimés à la majorité simple du conseil de la Métropole et du conseil municipal concerné.

Luc SEGUIN expose qu'il s'agit d'une délibération simple bien que la commune n'y ait encore jamais eu recours. Le FIC (Fonds d'Initiative Communale) est un budget qui représente pour la commune la somme de 60 000 €. Ce budget est géré par la Métropole afin de gérer les travaux simples de voirie sur son territoire.

En 2019, après les ateliers de proximité organisés en 2018, un certain nombre de points ont été identifiés par les marcylois et il s'avère que les 60 000 € n'étaient pas suffisants pour réaliser tous les travaux.

Luc SEGUIN donne l'exemple de travaux identifiés et nécessaires tels que la pose d'un ralentisseur sur l'avenue Marcel Mérieux à la hauteur de la rue des Sources et des Templiers ou la protection des arrêts de bus.

Alain FAUTRIERE objecte que ces travaux sont de compétence métropolitaine. Il entend que le but est d'aller plus vite dans la réalisation des travaux, cependant cela lui donne l'impression de payer deux fois dans la mesure où la Métropole est alimentée par la fiscalité.

Monsieur le Maire répond que dans ce cas les travaux sont payés par les impôts.

Alain FAUTRIERE a le sentiment que le Conseil se substitue pour partie aux compétences de la Métropole. Ces travaux pourraient être réalisés sur deux ans.

Monsieur le Maire rappelle que la commune n'a pas compétence pour intervenir sur la voirie.

Luc SEGUIN poursuit en rappelant que la Métropole a compétence sur la voirie depuis 50 ans mais qu'en l'occurrence, elle se limite à 60 000 € pour la commune. A titre d'exemple, lorsque la commune a souhaité réaliser le plateau ralentisseur sur la route de Sainte Consorce, le Département ne voulait pas donner son accord mais dans la mesure où il était nécessaire, la commune a fait le choix de le financer. De la même manière, si la Métropole ne donnait pas la possibilité d'abonder au FIC, la commune aurait payé directement les entreprises.

Monsieur le Maire rappelle que cette démarche s'inscrit dans l'esprit du Pacte de Cohérence Métropolitain qui a pour but de développer les synergies entre les communes et la Métropole par le biais de 21 propositions. Il s'agit d'être plus efficace et d'apporter un service à la population.

Au cours des visites de quartier, les habitants avaient des demandes qui semblaient justifiées et ce qui a motivé cette proposition d'abondement.

Agnès SEDDAS demande qui réalisera ces travaux.

Monsieur le Maire répond que ce sera la Métropole.

Alain FAUTRIERE exprime de nouveau son sentiment de devoir payer deux fois ce qui à son sens n'est pas normal.

Monsieur le Maire répond que l'objectif est d'être plus efficace. La Métropole va réaliser pour 120 000 € de travaux dans l'année en cours.

Patrice COUVRAT dit que la situation est similaire à celle de la pose du feu route de Sain Bel.

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas le même cas de figure, en l'espère la Métropole ne voulait pas que ce feu soit posé.

Patrick SPINAZZE demande s'il y a un engagement de la Métropole de réaliser les travaux dans l'année.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à la majorité de ses membres par 22 voix pour et 2 contre (A. FAUTRIERE et S. BUSSIÈRE) :

- **APPROUVE** le versement de 60 000 € TTC par la Commune de Marcy l'Etoile pour le fonds de concours afin de contribuer à la réalisation des travaux de voirie dans le cadre du FIC 2019 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention relative au versement d'un fonds de concours à la Métropole de Lyon dans le domaine de la voirie.

Délibération n° 20190117-9 : Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2019 – M. LAGRANGE.

Michel LAGRANGE expose que le budget primitif 2019 sera présenté le 14 février prochain. En attendant, afin d'éviter toute discontinuité dans l'exécution des dépenses et recettes, l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités prévoit certaines dispositions.

Cet article prévoit que dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation budgétaire des crédits.

Ces crédits seront inscrits au budget lors de son adoption.

Afin d'assurer une continuité dans la réalisation des projets d'investissement de la commune, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites fixées par le tableau ci-dessous.

Chapitre	BP 2018	25 %
20 - Immobilisation incorporelles	71 437 €	17 859.25 €
204 - Subventions d'équipement versées	107 286.51 €	26 821.63 €
21 - Immobilisations corporelles	1 917 264.74 €	479 316.19 €
23 - Immobilisations en cours	2 099 141.08 €	524 785.27 €
TOTAL	4 195 129.33 €	1 048 782.33 €

Yves JASSERAND remarque que cette possibilité n'a pas souvent été activée par la commune mais que c'est une bonne initiative dans la mesure où cela permet d'éviter un arrêt de l'activité.

Michel LAGRANGE rappelle que les communes similaires à Marcy l'Etoile peuvent voter leur budget jusqu'au 31 mars mais qu'il est de coutume sur la commune de voter le budget tôt.

Alain FAUTRIERE demande sous quel délai la commune règle ses factures.

Michel LAGRANGE répond que le délai de paiement est de 30 jours et que la commune fait partie des bons élèves, ce qui suppose que la chaîne fonctionne bien, de la réception de la facture en passant par la validation par le service à l'origine de l'achat jusqu'au paiement.

Yves JASSERAND souligne l'importance de cette délibération car cela permet d'avoir de bonnes entreprises qui font de bons travaux. Il félicite Laurence SPAHR d'avoir proposé cette solution.

Monsieur le Maire répond que la commune a toujours honoré ses dettes en temps et en heure lorsque le service était sous la responsabilité d'Odile LAMBERT. Michel LAGRANGE rappelle que c'est une des raisons pour laquelle la Trésorerie notait toujours très bien la commune.

Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2019, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2018 comme indiqué dans le tableau présenté.

Délibération n° 20190117-10 : Débat d'Orientation Budgétaire – M. LAGRANGE.

Michel LAGRANGE, adjoint en charge des Finances, s'assure que les conseillers ont bien reçu le rapport d'orientation budgétaire (ROB) avec le dossier de convocation du Conseil car il est le support du débat. Les conseillers le lui confirment.

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités.

Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Selon la jurisprudence, la tenue du DOB constitue une formalité substantielle. Par conséquent, toute délibération sur le budget qui n'a pas été précédée d'un tel débat est entachée d'illégalité.

Afin de préparer la tenue du DOB, un Rapport d'Orientation Budgétaire a été remis aux conseillers avec la convocation du Conseil.

Cette année, le DOB va présenter deux budgets :

- Le budget principal
- Le budget annexe pour l'opération « Grande Croix »

Le Débat d'Orientation Budgétaire s'articule sur trois axes :

1. Un préambule présentant les données générales, avec un focus sur le contexte économique international et le contexte national ainsi que sur le contexte des collectivités locales qui sont fortement impactées par la refonte de la fiscalité locale
2. La présentation des données municipales et de leur évolution depuis 2011
3. Les orientations budgétaires pour les années 2019/2020

1. Préambule

A. Le contexte économique international

La croissance mondiale du PIB (Produit Intérieur Brut) a atteint 3,7% en 2017 (3,2% en 2016). Cette dynamique de croissance est due au rebond de la production industrielle, à une constante hausse de la consommation, des investissements et des échanges commerciaux depuis le 2^e semestre 2016, et aux changements récents de la politique fiscale américaine (baisses d'impôts des entreprises et des ménages).

B. Le contexte économique national

En 2017, la croissance française a été plus dynamique que prévu, atteignant un taux inédit depuis dix ans : 2,3 % (1,1% en 2016).

Toutefois elle devrait ralentir en 2018 et s'établir à 1,6%, pour diverses raisons :

- Le «contrecoup» de la croissance vigoureuse de 2017, une consommation des ménages en baisse
 - L'impact des grèves dans les transports,
 - D'autres facteurs internationaux tels que la forte remontée des prix du pétrole, la hausse de l'euro par rapport aux autres monnaies, le renforcement des tensions protectionnistes,
 - Les craintes sur la politique monétaire et l'inflation, ou encore les incertitudes politiques en Europe.
- L'INSEE évoque toutefois un tassement de la croissance française en raison des manifestations de décembre 2018 sans donner pour l'instant un chiffre précis.

A. Le contexte « collectivités locales »

- Les dispositions fiscales majeures concernant les collectivités sont renvoyées au projet de loi dédié (annoncé pour le premier trimestre 2019) qui devrait acter la refonte de la fiscalité locale. Toutefois, le dégrèvement de la deuxième tranche de baisse de la taxe d'habitation (65%), pour un montant de 3,8 milliards (après 3,2 milliards en 2018), est bien confirmé. La troisième tranche interviendra en 2020, l'objectif étant supprimer l'intégralité de la taxe d'habitation d'ici 2021, hors résidences secondaires, pour au moins 80% des ménages.
- La question des 20% de contribuables non concernés pour le moment par cette exonération sera abordée dans ce projet de loi.
- En ce qui concerne la compensation pour les communes, l'une des pistes du gouvernement serait un transfert vers les communes de la part de taxe foncière actuellement allouée aux départements et les intercommunalités. Mais rien n'est officiel pour le moment. Compte tenu du niveau de revenu des contribuables marcylois, il est concevable de penser que la commune sera moins impactée que d'autres.

Alain FAUTRIERE demande si le manque à gagner pour la commune suite aux exonérations partielles de taxe d'habitation est connu.

Michel LAGRANGE répond dans un premier temps que la taxe d'habitation n'est pas la principale recette de la commune. Elle représente environ 350 000 €. Des simulations ont été faites indiquant une perte de 50 à 60 000 €, sachant qu'il faut avoir à l'esprit que l'Etat est censé compenser cette perte. A l'heure actuelle, la forme sous laquelle il sera procédé à cette compensation n'est pas connue. Logiquement la commune ne devrait pas être pénalisée sur un plan strictement pécuniaire.

Patrick SPINAZZE remarque que CANOL a gagné en procès contre le taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Monsieur le Maire dit que la Métropole devra rembourser certaines sommes pour des entreprises mais que pour les particuliers, il y aura une baisse la taxe sans remboursement.

Sur la base du Compte Administratif 2018, Michel LAGRANGE communique les montants des dépenses et recettes réelles et note que les chiffres sont plutôt stables au niveau des dépenses. Les recettes augmentent car elles sont fonction des bases qu'elles aussi augmentent.

- Dépenses réelles de fonctionnement 2018 : 4 072 k€ (4 098 en 2017)
(hors dépenses exceptionnelles et frais financiers)
- Recettes réelles de fonctionnement 2018 : 5 871 K€ (5 563 en 2017)
(hors produits exceptionnels type cession et produits financiers)

L'épargne de gestion en 2018 s'élève à 1 799 K€ contre 1 465 K€ en 2017 ce qui signifie que la commune parvient à maintenir son autofinancement.

Michel LAGRANGE présente ensuite l'évolution des frais généraux de 2011 à 2018.

En 2018, les charges de personnel s'élevaient à 1 991 K€ car elles étaient impactées par les TAP, ce qui ne sera plus le cas sur l'exercice 2019. Les charges à caractère général se maintiennent (1 462 K€ en 2018). Les charges de gestion courante augmentent plus sensiblement en raison notamment du fonctionnement du SIGERLy qui

est différent de celui du SYDER. Il est aussi à prendre en considération des dépenses supplémentaires pour la piscine intercommunale ainsi que le paiement d'arriérés dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse.

Michel LAGRANGE rappelle ensuite au Conseil que la commune ne perçoit plus rien de l'Etat au niveau de la Dotation Globale de Fonctionnement. De 365 000 € en 2013, la DGF n'a eu de cesse de baisser pour atteindre 22 000 € en 2017 et 0 € en 2018. En revanche, il souligne que l'Etat attribue des subventions si la commune monte un dossier de demande pour des projets précis (cela a été le cas pour la crèche par exemple).

Michel LAGRANGE poursuit en présentant l'évolution de l'épargne de la commune entre 2011 et 2018. On note que celle-ci remonte en 2018.

Monsieur le Maire rappelle que la commune n'a emprunté que dans le cadre d'achats de terrains.

Michel LAGRANGE précise que les emprunts sont à taux fixe pour financer du long terme.

Il présente ensuite les chiffres de l'investissement pour 2018 (hors reports) :

	2018	2017
Dépenses d'investissement	3 675 K€	5 250 K€
Recettes d'investissement	2 570 K€	3 510 K€
Résultat de la section d'Investissement	- 1 105 K€	- 1740 K€

D'où une affectation sur Budget 2019 : - 1 105 (2018) + 1 804 (résultat cumulé 2017)
= + **699 K€ à reporter sur 2019**

Michel LAGRANGE explique qu'il donne des chiffres précis mais ceux-ci étant arrêtés début janvier, il est possible qu'il y ait une différence minime au moment du vote du budget.

Il précise que les recettes d'investissement sont moindres en 2018 car la commune n'a pas perçu de subventions comme lors de la construction du pôle petite enfance (il n'y a pas eu de projet subventionnable).

Il présente également au Conseil un tableau reprenant les dépenses d'investissement projet par projet.

Enfin, Michel LAGRANGE présente l'état de la dette de la commune. Avec 333 € de dette par habitant, la commune est très bien placée car les autres communes de même strate ont une moyenne de 756 € par habitant.

Sabine BUSSIERE rejoint la séance à 21h10.

Michel LAGRANGE présente les réalisations et projets des différentes commissions municipales. Il précise que tous les projets sont financés.

En 2018, **la Commission Culture** a notamment créé l'Ecole de la culture suite au retour de la semaine de 4 jours pour les écoles, mis en place le Comité Historique, organisé les commémorations du Centenaire 14-18, participé comme chaque année aux journées Européennes du Patrimoine et organisé l'anniversaire des 20 ans du Jumelage. Elle a pour grand projet la réhabilitation et passage au XXIème siècle de la médiathèque qui a 20 ans (nouveaux modes de présentation des collections, création d'un espace d'échange, nouveaux médias avec le numérique, nouveaux supports d'animation (écrans TV), refonte de l'offre culturelle de Marcy l'Etoile et aménagement des horaires (rapport « Orsenna »). En 2019 aura également lieu la 10^{ème} édition du Festival des Nuits du Loup qui est attendue par l'ensemble des habitants du secteur Ouest Lyonnais.

La Commission Communication a participé à l'organisation des Ateliers Citoyens qui ont permis d'informer les marcylois et de travailler en concertation avec la population. Elle a développé les manifestations avec illuminations. Elle a pour projet le remplacement des panneaux lumineux sur 2 ans avec des matériels plus performants et va continuer à travailler pour améliorer la qualité du site Internet de la commune.

La Commission Bâtiments et Développement Durable a quant à elle fini la rénovation des façades de l'école Françoise DOLTO, de la Poste, de la Maison de la Rencontre, de la Maison du Mail et de la Bibliothèque. Elle a fait

procéder au réaménagement intérieur complet de la Maison de l'Enfance afin d'accueillir les enfants du centre de loisirs dans des conditions optimales. Elle a également mis sous surveillance l'ensemble des bâtiments communaux avec 27 caméras.

La requalification de la Place Fleury Lancelin et la construction de la Halle sont en cours avec une fin de travaux prévue au printemps 2019. De nouveaux travaux sont prévus en 2019 et 2020, tels que l'extension du restaurant scolaire au rez-de-chaussée de la Maison Rodolphe Mérieux avec une échéance de mise en service en Septembre 2020, pour un coût estimé de 407 000,00 euros HT. Egalement vont bientôt commencer les travaux de rénovation intérieurs de la bibliothèque avec une fin de travaux à l'automne 2019.

Le budget prévoit naturellement l'entretien, la maintenance et la mise aux normes des 21 bâtiments communaux, avec notamment la réfection du parquet du gymnase avec adaptation de son utilisation et mise aux normes sécurité incendie, la climatisation des salles de repos, la création d'espace de confinement et la phase 3 de remplacement des luminaires par éclairage LED à l'école Françoise DOLTO. Enfin, il est prévu la climatisation et mise aux normes des installations informatiques et électriques au sous-sol de la mairie.

La Commission Sport et Vie Associative a monté de nombreux projets en 2018, tels que la balade de printemps, la fête intervillages ou le Téléthon. Elle a pour projets en 2019 la réalisation d'un terrain de Padel, le changement du skate park et l'organisation du 3^{ème} salon du modélisme, tout en poursuivant son soutien logistique et financier aux associations culturelles et sportives.

La Commission Affaires Scolaires s'est lancée dans le Développement durable au niveau du restaurant scolaire avec la mise en œuvre du zéro gaspi en partenariat avec le délégataire du contrat et du compost. Les écoles élémentaire et maternelle ont été équipées en tableaux numériques et l'activité piscine a été introduite pour les élèves de grande section de maternelle et les CP.

La Commission Espaces Verts travaille sur une politique d'équipement progressive des services techniques en matériaux pour répondre au mieux aux nouvelles normes « non phyto ». En 2019, elle réalisera un square de jeux derrière la bibliothèque.

La Commission Affaires Sociales a travaillé selon quatre axes : l'emploi, l'enfance, le logement et la santé.

1/Emploi :

- Afin de renforcer le lien partenarial, une convention d'objectif (associée au versement de la subvention annuelle) va être signée en ce début d'année 2019 avec Solidarité Emploi. Ainsi, l'association a des objectifs à réaliser chaque année. La subvention est calculée en fonction du nombre d'habitants.

2/Enfance :

- Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse, en lien avec la CAF, englobant :
 - Le renouvellement de l'agrément du Relais d'Assistants Maternels (RAM) « Les Lutins de l'Ouest » avec la convention signée entre ALFA3A, Charbonnières-les-Bains et Marcy l'Etoile.
 - Une réflexion, étude, identification du lieu et montage dossier CAF pour ouverture d'un LAEP (Lieu d'Accueil Enfants Parents), en optimisant les locaux du RAM
- Continuité partenariale et participation financière avec la crèche « Les Marcyloups »

3/Logement :

- La Ville est officiellement lieu d'enregistrement pour la demande de logement social et référencée comme lieu d'accueil de type 3, par le biais du CCAS. Ainsi, le service va être amené à enregistrer des demandes de logement social régulièrement, et par conséquent sera formé pour répondre aux attentes des personnes.
- Participation financière à l'AFCR : Association qui offre un outil informatique permettant de saisir les demandes de logement social déposées par les personnes.

4/Santé :

- Continuation de l'action « Octobre Rose », le mois « Sans Tabac ». Format à choisir pour 2019. Création d'espaces sans tabac.

La Commission Jeunesse a mené le projet de réaménagement intérieur des locaux de la Maison de l'Enfance qui accueille les enfants du centre de loisirs. Celui-ci a réintégré ses locaux au début des vacances d'été à la satisfaction de tous. La Commission a souhaité maintenir l'accueil des jeunes à la MRM le vendredi soir avec une activité maintenue dans les mêmes conditions qu'en 2017/2018.

En 2019, l'Ethnie garde le même fonctionnement qu'en 2018 car les modifications apportées ont permis de faire repartir la fréquentation à la hausse. Elle continue de proposer de l'aide aux devoirs ainsi que des activités ludiques, culturelles ou sportives. Les séjours d'hiver et d'été sont maintenus, ainsi que le projet camping. Le jumelage des jeunes est toujours actif.

Patrick SPINAZZE demande si une ligne a été prévue pour essayer de rendre le PCS effectif et provisionner pour du matériel (matériel radio, hébergement des personnes, protection des installations municipales...).

Monsieur le Maire répond qu'il a signé le bon de commande pour être assisté par l'Institut des Risques Majeurs (IRMa), la ligne de crédit existe et elle sera abondée en fonction des besoins.

Sabine BUSSIERE s'excuse pour son retard et pose une question relative au tableau des dépenses d'investissements car elle s'interroge sur la différence entre le budgété et le réalisé.

Michel LAGRANGE répond que la 1^{ère} colonne indique les montants budgétés et la suivante ce qui a été réalisé. Il n'est pas obligatoire de réaliser tout ce qui a été budgété. Par exemple, il est possible d'inscrire 500 000 € pour le projet de construction de la Maison des Arts sans pour autant verser les fonds si ceux-ci ne sont pas appelés.

Sabine BUSSIERE entend cette réponse mais objecte qu'il y a un delta de 1.2 M€ entre le budgété et le réalisé et que cela représente un gros écart.

Agnès SEDDAS dit qu'il convient de regarder les grosses lignes, comme celle de la bibliothèque.

Michel LAGRANGE répond que dans le cas des travaux de la bibliothèque, le projet n'est pas allé aussi rapidement que prévu. Ce n'était pas une mauvaise prévision budgétaire car elle était juste mais l'opération a eu du retard dans son exécution.

Yves JASSERAND précise que les consultations ont été relancées afin de rester dans les budgets.

Monsieur le Maire ajoute qu'il en est de même pour le projet d'annexe du restaurant scolaire qui a pris plus de temps que prévu.

Sabine BUSSIERE comprend ces explications mais considère tout de même que la somme globale est importante.

Michel LAGRANGE réaffirme la légitimité de ces explications et qu'il ne s'agit pas de mauvaises prévisions.

Patrick SPINAZZE dit qu'à l'heure actuelle Charbonnières n'a pas fait d'appel de fonds pour la Maison des Arts et il souhaite savoir si un échéancier est prévu.

Michel LAGRANGE répond que le sujet de la Maison des Arts (MDA) sera abordé ultérieurement dans le rapport. Il présente le tableau des principaux investissements et informe le Conseil qu'une coquille s'est glissée dans le tableau des investissements et s'excuse pour cette erreur de plume. Pour la MDA, l'investissement ne sera pas de 100 K€ en 2020 mais de 900 K€.

Après avoir présenté les réalisations et les projets des commissions, Michel LAGRANGE communique au Conseil les perspectives budgétaires en termes d'investissement et de fonctionnement. A cette fin, il présente le tableau des principaux investissements de la période 2016-2020 ainsi qu'un tableau détaillé de tous les investissements prévus en 2019. Il précise que tous les projets sont entièrement autofinancés.

Michel LAGRANGE a retravaillé les investissements en les répartissant entre bâtiments, urbanisme et divers.

Sylvie CORREIA note que le budget alloué pour la halle en 2018 était de 1 M€ alors qu'il est inscrit 1,8 M€.

Monsieur le Maire répond que cette somme correspond à la construction de la halle et à l'aménagement de la place.

Sylvie CORREIA demande pourquoi le montant évolue s'il s'agit de la même opération.

Monsieur le Maire répond que la dépense totale n'avait pas été inscrite sur l'exercice 2018, la ligne avait été ouverte à hauteur de 1M€. Comme pour chaque grosse opération qui s'étale sur plusieurs exercices, la totalité de la somme n'est pas forcément inscrite la 1^{ère} année.

Michel LAGRANGE précise qu'au moment de l'inscription budgétaire, les marchés n'avaient pas été signés aussi il n'était pas possible d'inscrire les sommes correspondantes au budget. Le budget étant voté au chapitre, en cas de dépassement il convient de prendre une décision modificative.

Au niveau du fonctionnement, il présente le tableau des dépenses qui souligne que celles-ci sont maîtrisées grâce à un endettement raisonnable malgré une hausse du coût de l'énergie.

Il est à noter que les charges de personnel sont en baisse par rapport à 2018 en raison du retour à la semaine de 4 jours et par conséquent à la fin des TAP qui nécessitaient de nombreux animateurs et intervenants. Des actions envers les enfants continuent néanmoins d'être menées, comme l'école des sports et l'école de la culture.

Les charges financières restent à un niveau relativement faible.

Les dépenses réelles connaissent une augmentation raisonnable de 1,31 %.

D'ici le vote du budget primitif, les bases devraient avoir été transmises par la DGFiP. Par prudence, les lignes ont été inscrites en fonction du réalisé 2018.

Les charges de gestion courantes ont augmenté de 38 % depuis 2016. Cette augmentation s'explique par plusieurs facteurs : une modification comptable intervenue en 2018 qui a conduit à un transfert entre lignes, l'inscription de crédits pour la refonte du Plan Communal de Sauvegarde (12 000 €) et par la compensation du prix des repas de la crèche suite au nouveau contrat de délégation de service public.

Monsieur le Maire note que globalement, sur les 4 derniers exercices, l'augmentation des dépenses reste quasiment au même niveau que l'augmentation des recettes.

Michel LAGRANGE précise que cela a pour conséquence l'augmentation de la capacité d'autofinancement de la commune.

Enfin, Michel LAGRANGE présente le budget annexe correspondant au lotissement d'activité Grande Croix. Ce budget sera présenté en même temps que le budget principal. Il travaille sur ce budget avec Christian CORTIJO, Trésorier principal, Laurence SPAHR et Emilie FEROU.

Il s'agit de la zone d'activité destinée à accueillir plusieurs entreprises notamment du secteur tertiaire. Il rappelle que le budget annexe a été créé par une délibération du conseil municipal en date du 13 septembre 2018. L'INSEE a immatriculé ce nouveau budget. Il précise que les opérations sont assujetties à la TVA (réforme immobilière de 2010) et que le prix de vente des parcelles sera défini par une future décision du Conseil municipal.

Michel LAGRANGE communique au Conseil les chiffres à retenir sur ce projet :

Coût d'aménagement :

- Voiries Principales : 710 K€ TTC (TVA : 118 k€)
- Parking public : 216 K€ TTC (TVA : 36 K€)

Financement du projet :

- Financement : crédit relais de 926 K€ taux fixe 0,36% l'an
- Vente des 13 parcelles d'un total de 18 385 m²
- Vente des parcelles : dès finalisation du gros œuvre des voiries

Patrick SPINAZZE demande quelle base de prix a été retenue pour les parcelles.

Michel LAGRANGE répond qu'a été évoquée la somme de 100 €, montant qui est conforme au prix du marché et à l'avis des Domaines.

Michel LAGRANGE présente de nouveau le plan de la zone aux conseillers pour mémoire.

Il expose ensuite le montage financier de l'opération. La commune va contracter un crédit relais sur 3 ans. A 100 € le m², l'opération s'équilibre en ayant vendu 3/4 des terrains. Si l'opération dégage un excédent, celui-ci sera versé au budget principal.

Patrick SPINAZZE demande si on a une perspective de ce que cela va représenter en taxe foncière.

Michel LAGRANGE répond qu'au niveau surface cela représentera 12 000 m² au maximum.

Monsieur le Maire estime que la commune percevra environ 100 000 € au niveau du foncier bâti.

Sabine BUSSIERE demande combien de projets sont définis par rapport aux 13 parcelles.

Patrice COUVRAT répond qu'il y en a entre 8 et 10.

Alain FAUTRIERE objecte qu'ils sont moins nombreux que cela.

Luc SEGUIN dit que la commune a bon espoir que rapidement soit atteint le retour sur investissement des 900 000 €.

Patrice COUVRAT, membre de la commission Urbanisme, donne la liste des projets de la zone : un boulanger, deux kinésithérapeutes, une salle de réception, un traiteur, un espace de coworking, un architecte, un créateur de monuments artistiques et événementiels.

Luc SEGUIN dit que la commission a privilégié les projets car elle ne souhaite pas vendre à des investisseurs. Elle a à cœur de contribuer à la réalisation de projets de marcylois ou de personnes qui veulent venir sur Marcy l'Étoile.

Michel LAGRANGE informe le Conseil que les permis d'aménager ont été déposés mais que les ventes ne seront possibles que lorsque le gros œuvre des voiries sera achevé.

Luc SEGUIN précise que les travaux de viabilisation seront terminés le 28/08/19.

Monsieur le Maire ajoute que si la commune gère l'instruction du permis de construire et la gestion des travaux, il sera possible d'avoir la concomitance des signatures.

Luc SEGUIN dit que certains porteurs de projets sont pressés. L'objectif est que les professionnels puissent débiter leur activité début 2020.

Alain FAUTRIERE demande pourquoi la commune a recours à un crédit relais, même avec un taux faible, et souhaite savoir si un financement en direct ne serait pas possible.

Michel LAGRANGE répond que cela serait possible mais nécessiterait de sortir 1 M€ du budget principal pour le mettre en annexe or dans la présentation ce million n'est pas disponible.

Monsieur le Maire ajoute que cela permet d'avoir la vérité de l'opération. Il y aura très peu de frais avec un taux de 0,36 %. Au prochain mandat, cela permettra de remettre 8 à 900 000 € au budget principal.

Michel LAGRANGE précise qu'après chaque vente il sera possible de rembourser une partie du crédit relais. Il aurait donc été dommage de se pénaliser en s'autofinançant.

Monsieur le Maire souligne que ce n'est pas une opération courante pour la commune.

Patrick SPINAZZE fait part à l'assemblée de son dépit au motif qu'il a découvert de façon fortuite des travaux importants sur la commune.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit pourtant du projet au sujet duquel le Conseil a été informé à plusieurs reprises depuis le début du mandat, à savoir la restructuration de l'avenue Marcel Mérieux. Il rappelle à l'assemblée qu'il s'est battu pendant plusieurs années pour avoir un chef de projet. La commune avait même écrit au Président de la Métropole pour conventionner afin de faire les études et les travaux à sa place. Ce courrier avait dû froisser les responsables car la Métropole s'est finalement décidée à lancer les travaux. En raison de la rapide avancée des bureaux d'études, il n'a pas été possible d'en informer le Conseil.

Luc SEGUIN dit comprendre l'étonnement de Patrick SPINAZZE mais veut redire qu'en avril/mai 2018, une présentation a été faite au cours d'un atelier citoyen concernant le projet de requalification de la place et l'étude préalable sur l'avenue Marcel Mérieux. Cette présentation informait également des travaux à venir. Ensuite est venu le temps de la consultation des bureaux d'études. Ils ont commencé à travailler le 1^{er} octobre et il était souhaité que les travaux commencent rapidement. Il ajoute que deux séances de travail ont eu lieu dans un temps très bref ce qui n'a pas permis de faire une présentation complète au Conseil. Il rappelle que l'objectif est d'avoir un centre-bourg apaisé avec une circulation moins importante, néanmoins il regrette ne pas avoir eu plus de temps pour concerter le Conseil mais ce projet a eu lieu dans l'urgence.

Monsieur le Maire rappelle également qu'il était important que ce projet soit inscrit à la PPI (Programmation Pluriannuelle des Investissements) avant la fin du mandat sinon ce projet risquait de prendre encore quatre ans de retard. Il précise qu'il s'agit de la 1^{ère} phase des travaux lancés via un accord-cadre ce qui signifie qu'en 2020 les travaux suivront les autres tranches du marché.

Luc SEGUIN précise que les travaux qui vont démarrer fin janvier concernent le remplacement d'une canalisation d'eau potable et non des travaux de circulation. En faisant des études, la Métropole a constaté que les réseaux étaient vétustes et qu'il fallait les changer. Tous les travaux de voirie donneront lieu à une vérification des réseaux d'eau qui seront changés si besoin.

Patrick SPINAZZE souhaite savoir quand est prévue l'arrivée de la fibre sur la commune.

Monsieur le Maire répond qu'un rendez-vous était prévu en mairie ce lundi mais que celui-ci vient d'être annulé.

Luc SEGUIN informe le Conseil que 5 armoires vont être installées sur la commune en 2019 (1 armoire couvre 500 personnes) mais que pour raccorder toute la population, cela durera jusqu'en 2022.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir se recentrer sur le Débat d'Orientation Budgétaire et fait procéder au vote.

**Conformément aux articles L.2312-1, L. 3312-1 et L. 4312-1 du CGCT,
Afin de clore ce Débat d'Orientation Budgétaire,**

Après en avoir débattu,

Le Conseil :

- **PREND ACTE à l'unanimité de ses membres de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2019** et de l'existence du rapport d'orientation budgétaire sur la base duquel se tient le DOB,
- **VOTE à l'unanimité de ses membres** le Débat d'Orientation Budgétaire sur la base du rapport qui lui a été transmis et présenté.

L'intégralité du rapport d'orientation budgétaire est consultable sur le site de la commune, www.marcyletoile.fr, rubrique « Conseil municipal ».

Sylvie CORREIA dit qu'il a été constaté que le parking de l'école Notre-Dame était envahi de véhicules.

Monsieur le Maire répond que tous les parkings de la commune sont saturés.

Luc SEGUIN explique la raison de cette situation : depuis lundi 14 janvier, Sanofi a évacué 600 véhicules de son site industriel pour des raisons de sécurité. Les parkings existent en nombre suffisants cependant on se retrouve face à une congestion des parkings communaux. Il a donc été décidé de réagir vite en passant à un système de zonage : les parkings seront passés pour partie en zone bleue et en zone rouge. L'allée Louis Raymond est également très encombrée. Les places de stationnement les plus proches de la mairie seront passées en zone rouge (30 mn de stationnement). Le centre médical est lui aussi lésé sur son parking. La commission va étudier une solution de stationnement sur l'esplanade des services techniques pour le personnel communal. Il a été recensé plus de 30 véhicules entre le personnel municipal, celui de la crèche et des commerces (pharmacie, bar/restaurant). Un rendez-vous a été pris avec la société qui réalise le marquage au sol dès le début de la semaine prochaine et les arrêtés seront pris en conséquence.

Agnès SEDDAS demande pourquoi Sanofi a pris la décision de sortir ces 600 véhicules.

Monsieur le Maire répond que c'est pour des raisons de sécurité. Suite à cette décision, la commune va saisir la direction de Sanofi. Il est également prévu de signer une convention avec l'école Notre-Dame afin que la Police municipale puisse verbaliser les véhicules stationnés sur son parking.

Alain FAUTRIERE informe le Conseil d'un problème de sécurité au niveau de l'avenue des Alpes car des bouchons se forment au niveau des accès de parking de Sanofi.

Camille FOSSE souhaite connaître le délai de réalisation des marquages au sol sur les parkings.

Luc SEGUIN répond que malheureusement cela est fonction des conditions météorologiques car il s'agit de travaux de peinture. Il a également demandé à la police municipale la plus grande vigilance sur le respect du temps de stationnement au niveau des zones existantes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 26.

Prochaine séance du Conseil : jeudi 14 février à 20 heures.